

**CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R Ê T**

n° 227.905 du 26 juin 2014

A. 211.096/VIII-9058

En cause : **EMONTS** Alain,  
ayant élu domicile chez  
M<sup>e</sup> Laure PAPART, avocat,  
quai de Rome 2  
4000 Liège,  
  
contre :  
  
**l'État belge**, représenté par  
le ministre de la Défense.

---

**LE PRÉSIDENT DE LA VIII<sup>e</sup> CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,**

Vu la requête introduite le 21 décembre 2013 par Alain EMONTS tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de "la décision de la commission d'appel, du 12 décembre 2013 qui le déclare en échec de plein droit";

Vu l'arrêt n° 226.010 rendu par le Conseil d'État le 10 janvier 2014;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 226.010 précité concernant la liquidation des dépens; qu'il y a lieu de rectifier cette erreur de la manière indiquée au dispositif,

**D É C I D E :**

**Article unique.**

À l'article 4 de l'arrêt n° 226.010 du 10 janvier 2014, il y a lieu de lire :

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII<sup>e</sup> chambre des référés, le vingt-six juin deux mille quatorze par :

|    |                |                       |
|----|----------------|-----------------------|
| M. | VANHAEVERBEEK, | président de chambre, |
| M. | DELANNAY,      | greffier.             |

Le Greffier,

Le Président,

Gr. DELANNAY.

J. VANHAEVERBEEK.